

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2013

**Département
de la Moselle**

Nombre de conseillers élus : 15

**Arrondissement
de Thionville**

Conseillers en fonction : 14

**Conseillers présents ou
représentés : 10**

Sous la présidence de Monsieur Jean SCHWENCK, maire.

**Présents : MM. Jean SCHWENCK, R. SCHWENCK, URBINSKI, ANDRE
Mmes WOLSKI, BOCK, NEEF, ORTH**

**Absents excusés: M. MULLER qui a donné procuration à M. Jean SCHWENCK
M. HANDRICK qui a donné procuration à Mme WOLSKI
M LEIDIG**

Absents : MM HERRMANN, MERSCH, JUNGER

123. Subvention 2013

Le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- 2000 euros à la Jeunesse Sportive Rettel
- 400 euros au Musée du Cheminot de Rettel
- 300 euros à l'Association St Dominique de Rettel
- 300 euros au Comité de Jumelage Rettel - Thuré
- 200 euros à l'APEI de Thionville
- 200 euros à l'Amicale des Donneurs de Sang de Sierck les Bains
- 300 euros à l'Association Sportive Scolaire de Rettel
- 300 euros à l'Association Jeunesse 3 Frontières
- 250 euros à l'Association Chartreuse de Rettel
- 500 euros à l'Association des Arboriculteurs de Rettel
- 300 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val Sierckois
- 300 euros à l'Union Fédérale des Consommateurs de Thionville
- 150 euros à l'École d'arts martiaux de Rettel
- 500 euros à Rettel Nautique
- 300 euros à l'AFAD (Aide Familiale A Domicile)
- 200 euros à DIANOLOR (Association des Diabétiques Nord Lorraine)
- 500 euros au Restos du Coeur

Vote pour : 7

Vote contre : /

Absentions : 3 (Mme BOCK, Mme ORTH et M. ANDRE)

124. Budget principal - Décision modificatives N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédit suivants :

Crédits à ouvrir :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 668 (Autres charges financières)	+ 300.00 €
Compte 64168 (Autres emplois d'insertion)	+15 000.00 €
Compte 6411 (Personnel titulaire)	+ 1 500.00 €
Compte 6413 (Personnel non titulaire)	+ 1 500.00 €

Crédits à réduire :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6713 (Secours et dots)	- 300.00 €
Compte 65738 (Contribution aux autres organismes publics)	- 18 000.00€

Vote pour : 10

Vote contre : /

Absentions : /

125. Travaux sylvicoles exercice 2014 – Tarifs 2014 du bois de chauffage

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le programme de travaux d'exploitation présenté par l'ONF pour l'exercice 2014 pour un montant de :
 - ✓ 868 €HT (prestation pour le bois de chauffage)
 - ✓ 2750.90 €HT (travaux d'exploitation et de débardage en ATDO et cubage / classement)
- autorise le maire à signer tout devis ou convention visant à la réalisation du programme de travaux
- décide de fixer à 13€ /stère le prix du bois de chauffage à façonner
- décide de fixer à 10€ /stère le prix du bois de chauffage sur pied

Vote pour : 10

Vote contre : /

Absentions : /

126. Participation du Conseil de fabrique aux travaux de peinture de l'Eglise de Rettel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la participation financière de 28 000€ du conseil de fabrique pour les travaux de peinture de l'Eglise de Rettel.

Vote pour : 9

Vote contre : 1 (M. ANDRE)

Absentions : /

127. Protection sociale complémentaire du personnel : Adhésion à la convention de participation aux risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les compétences des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de mettre en place une convention de participation mutualisée pour le **risque « prévoyance »** (garantie maintien de salaire) entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire en date du 21 février 2013 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité par délibération du 9 avril 2013.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence menée conformément aux dispositions règlementaires, le Centre de Gestion de la Moselle a retenu **COLLECTEAM/HUMANIS** comme prestataire.

La convention de participation du Centre de Gestion de la Moselle prévoit les prestations suivantes :

► **Formule de garantie, au choix de la collectivité pour l'ensemble de ses agents (CNRACL et IRCANTEC) :**

- Incapacité temporaire de travail : a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières l'assuré qui se trouve dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté, et perçoit à ce titre des prestations de son employeur en application du régime statutaire de la fonction publique ou du régime d'assurance maladie de la Sécurité Sociale ou est amené à exercer son activité à temps partiel thérapeutique ;
- Incapacité temporaire de travail + Invalidité : a pour objet de servir une rente à l'assuré qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail ;
- Incapacité temporaire de travail + Invalidité + Minoration de retraite : a pour objet de servir une rente viagère à l'assuré compensant la perte de retraite due à la cessation anticipée d'activité consécutive à une invalidité permanente survenu avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

► **Assiette de cotisation** : Traitement brut indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire.

► **Plafond des prestations en incapacité** : 95% du traitement net, déduction faite des sommes perçues par l'assuré.

Après étude de l'offre proposée et vue l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2013, le conseil municipal DECIDE d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle selon les modalités ci-dessous :

• **Formule de garantie choisie*** :

GARANTIE 1	incapacité temporaire de travail (garantie de base)	0,62 %	<input type="checkbox"/>
GARANTIE 2	incapacité temporaire de travail + invalidité	0,92 %	<input checked="" type="checkbox"/>
GARANTIE 3	incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite	1,20 %	<input type="checkbox"/>

Dans le cadre de la formule « garantie 3 », tous les agents cotisent sur la totalité de la garantie qui ne bénéficie qu'aux seuls agents CNRACL, s'agissant de la minoration de retraite

• **Montant de la participation**

De 4,3 à 20 €/mois (modulation en fonction du traitement ou salaire brut selon le tableau de modulation ci-dessous)

Traitement ou salaire brut en €	Participation plafond en €
moins de 700	4,30
de 700 à 900	5,50
de 901 à 1100	6,75
de 1101 à 1400	8,50
de 1401 à 1700	10,40
de 1701 à 2000	12,25
de 2001 à 2300	14,10
de 2301 à 2600	16,00
de 2601 à 3000	18,40
3000 et plus	20,00

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent

Vote pour : 10

Vote contre : /

Absentions : /

128. Gendarmerie – avenants aux marchés de travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les avenants aux marchés suivants :

Avenant N°5 - Lot N° 7: Carrelage - Faïence :

- Plus-value de 1 599.78 € HT (Fourniture et pose de carrelages et plinthes dans le local archives en remplacement de la résine non satisfaisante réalisé par le lot N°2)
- Montant de l'avenant N°5 : 1 599.78 €HT soit 1913.34 €TTC
- Montant du marché modifié : 97 526.02 €TTC

Avenant N°2 - Lot N° 2: Charpente Couverture Etanchéité :

- Moins-value de 1 599.78 € HT (Prise en charge de la fourniture et pose de carrelages et plinthes dans le local archives en remplacement de la résine non satisfaisante)
- Montant de l'avenant N°2: -1 599.78 €HT soit -1 913.34 €TTC
- Montant du marché modifié : 263 000.66 €TTC

Vote pour : 10

Vote contre : /

Absentions : /

129. Convention avec la trésorerie de Sierck-les-Bains portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

La présente convention fixe les objectifs respectifs du comptable et de l'ordonnateur afin de parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la collectivité et recouverts par le comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la trésorerie de Sierck-les-Bains portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Vote pour : 10

Vote contre : /

Absentions : /

130. Vente de terrain – Section 08 parcelle N°430/89

Le Maire expose au conseil municipal la proposition d'achat formulé par M. MANDICA Nicolas pour le terrain cadastré section 08 n°430/89.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre ce terrain situé au lieu dit «Beim Steinern Kreuz», d'une contenance de 719 m².

Le prix de vente est fixé à 15 000 €.

Le conseil municipal donne tous les pouvoirs au maire pour signer les actes de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

Vote pour : 10

Vote contre : /

Absentions : /

Pour copie conforme
A Rettel, le Maire
Le 27 novembre 2013